

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNG  
Centre national de gestion des praticiens hospitaliers  
et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière

**Délibération n° 2012-05 du 10 décembre 2012 ratifiant les délibérations n° 2012-01, n° 2012-02 et n° 2012-03 du 11 avril 2012 adoptées dans le cadre de la procédure de consultation écrite organisée en mars 2012**

NOR : AFSN1230828X

Le président du conseil d'administration du Centre national de gestion,  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 8 (2°), 13 et 15 ;  
Vu la délibération n° 2007-06 du 13 décembre 2007 fixant les montants et les durées d'engagement au-delà desquels le conseil d'administration du Centre national de gestion délibère sur les marchés publics et les contrats ;  
Vu les résultats de la consultation écrite organisée par le Centre national de gestion entre le 30 mars et le 11 avril 2012 ;  
Vu la délibération n° 2012-01 du 11 avril 2012 portant adoption du compte financier du Centre national de gestion pour l'année 2011 ;  
Vu la délibération n° 2012-02 du 11 avril 2012 portant adoption du résultat du Centre national de gestion pour l'année 2011 ;  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au *BOAMP* n° 45B, le 4 mars 2011, dans le cadre de la procédure de passation du marché de services relatif à l'organisation des internats ;  
Vu le cahier des clauses particulières établi pour le marché considéré ;  
Vu la délibération n° 2012-03 du 11 avril 2012 portant attribution du marché de services relatif à l'organisation des internats (locaux et prestations associées) et reconduction du marché relatif aux épreuves de vérification des connaissances (PAE) ;  
Vu les rapports présentés par l'agent comptable du Centre national de gestion ;  
Vu les rapports présentés par la directrice générale du Centre national de gestion ;  
Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les délibérations n° 2012-01, n° 2012-02 et n° 2012-03 du 11 avril 2012 susvisées, adoptées à l'issue de la consultation écrite susmentionnée, sont ratifiées.

#### Article 2

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*, à l'issue du délai d'un mois prévu au troisième alinéa de l'article 13 du décret du 4 mai 2007 susvisé.

Délibéré le 10 décembre 2012.

Pour extrait certifié conforme.

*Le président du conseil d'administration,*  
J. RICHARD